



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation Temporaire Circulation et Stationnement Manifestations : N° 2024 – 75

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation du « FESTIVAL DE LA BIÈRE » qui se déroulera du JEUDI 27 JUIN 2024 à 17h00 au SAMEDI 29 JUIN 2024 à 24h00, sur le site du PETIT PRÉ à SAINT-ASTIER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion du « FESTIVAL DE LA BIÈRE », les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, soit, le site du PETIT PRÉ à SAINT-ASTIER, du JEUDI 27 JUIN 2024 à 17h00 au SAMEDI 29 JUIN 2024 à 24h00.

ARTICLE 2 : Pour l'occasion, plusieurs chapiteaux seront installés, sur le site du PETIT PRÉ, du MARDI 25 JUIN 2024 au LUNDI 01 JUILLET 2024, inclus.

ARTICLE 3 : En raison de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, du JEUDI 27 JUIN 2024 à 16h00 au SAMEDI 29 JUIN 2024 à 24h00, dans les rues citées ci-dessous :

- Rue du Petit Pré (après le portique)
- Rue Parmentier (après le portique, sauf riverains)
- La Rue Emile Combes sera fermée après son intersection avec la Rue du Borderage.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules se fera sur la parcelle communale BP 681, sise le Petit Pré.

ARTICLE 5 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité, Monsieur l'Adjoint chargé des animations, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 29 mai 2024

P / Madame Le Maire,

L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

